

InnoPACTT, un soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV

Conditions de participation et processus d'évaluation InnoTREK Grant

1. Objet :

L'InnoPACTT, soutien financier à l'innovation UNIL-CHUV, a été créé par le PACTT pour favoriser l'innovation au sein du CHUV et de l'UNIL et encourager la création de start-ups.

Dans le cadre de l'InnoTREK grant, le PACTT, avec l'aide de la Fondation pour l'Innovation Technologique (FIT), soutient financièrement les porteurs de projet de start-up.

2. Conditions requises pour participer

L'InnoTREK est ouvert aux candidat-e-s ayant un projet de création de start-up dans le canton de Vaud.

Les candidat-e-s sont employés des institutions UNIL-CHUV et sont rattachés à une de leurs unités.

Les candidat-e-s sont les porteurs du projet.

Les projets présentés par les candidat-e-s respectent les règles éthiques et les règles institutionnelles.

Les projets présentés par les candidat-e-s sont des projets de développement et ne sont pas des travaux de recherche fondamentale.

La spin-off n'a pas encore été créée ou, si elle existe déjà, elle a comme seul but le développement du projet.

3. Comment participer ?

Soumettre le dossier de participation en remplissant le formulaire disponible sur le site du PACTT (www.pactt.ch/innotrek/) accompagné de ses annexes.

Les candidat-e-s peuvent compléter leur dossier par toute pièce qu'ils jugent utile pour la compréhension de leur projet.

Seuls les dossiers de participation dûment remplis et satisfaisant aux conditions requises seront pris en considération.

Les dossiers doivent être transmis par courrier ou par email (innopactt.info@chuv.ch) au service PACTT avant la date limite de soumission.

4. Processus de sélection

Tous les dossiers de participation déposés dans les délais font l'objet d'une évaluation et d'une sélection au sein du PACTT.

Les critères de sélection sont notamment :

- La conformité aux conditions de participation,
- L'esprit entrepreneurial, l'implication et le degré de motivation du candidat-e,
- Le caractère innovant du projet et
- Le potentiel économique et/ou l'impact sociétal.

Les candidat-e-s, dont les projets sont présélectionnés, sont invités à venir présenter leur projet à l'équipe du PACTT.

Les dossiers présélectionnés sont alors transmis au Comité de sélection de la FIT et les candidat-e-s retenus suite à la présentation de leur projet à l'équipe du PACTT sont invités à une présentation de 10 minutes devant ledit Comité. Les décisions d'octroi de l'InnoTREK grant sont prises par le Comité de sélection de la FIT sans recours et les délibérations sont confidentielles.

Le PACTT et le Comité de sélection de la FIT traitent toutes les informations communiquées pour les dossiers qui leur sont transmises de façon confidentielle.

Le PACTT se réserve le droit de modifier le présent document, de reporter ou d'annuler l'attribution des InnoTREKs.

5. Montant alloué

Le montant de l'InnoTREK grant, attribué par projet, est de CHF 100'000 maximum.

6. Dépenses éligibles

L'InnoTREK est alloué pour une année et les dépenses éligibles sont :

- Le salaire du porteur de projet (en accord avec la politique salariale des institutions et de toute façon la majeure partie du montant alloué),
- L'achat d'équipements (max 10% du montant alloué) ou de consommables dédiés au projet,
- Les prestations de service ou de conseil.

Les montants de charges patronales (env. 15%) seront déduits de la bourse par les ressources humaines.

Les frais de constitution du capital social de la spin-off ne font pas partie des dépenses éligibles.

7. Propriété Intellectuelle

Si le projet se base sur de la Propriété Intellectuelle générée avant l'année de financement, cette Propriété Intellectuelle doit être originaire pour tout ou en partie des Institutions UNIL-CHUV et avoir été annoncée au PACTT au moyen du formulaire « Invention Disclosure Form » pour les inventions ou du formulaire « Software Disclosure Form » pour les logiciels. Ces formulaires sont disponibles sur le site du PACTT (www.pactt.ch/documents).

La Propriété Intellectuelle générée par le porteur de projet durant l'année de financement doit également être annoncée au PACTT au moyen desdits formulaires dès sa conception.

La Propriété Intellectuelle générée lors du projet est propriété des institutions UNIL-CHUV et sera gérée par le PACTT selon la directive institutionnelle intitulée « Directive du Conseil de Direction UNIL-CHUV du 02.12.2009 relative aux contrats et à la valorisation de la recherche ».

8. Engagements

Le porteur de projet s'engage à fournir au PACTT deux rapports décrivant les résultats obtenus avec l'InnoTREK. Le premier rapport est à transmettre six mois après le début du financement et le second, qui inclura le business plan, est à transmettre douze mois après le début du financement.

Le PACTT se réserve le droit de demander au porteur de projet de venir faire une présentation orale de l'avancement de son projet après la transmission du premier rapport à six mois.

Le porteur de projet s'engage à transmettre au PACTT les annonces de propriété intellectuelle liées au projet survenues avant et pendant l'année de financement.

Dans le cas d'arrêt ou de changements importants du projet pendant l'année de financement, le porteur de projet s'engage à en informer le PACTT immédiatement et à rembourser le montant de la bourse qui n'aura pas été utilisé.

Le porteur de projet s'engage à consigner tous les résultats dans un cahier de laboratoire.

Le responsable du laboratoire d'accueil s'engage à fournir au porteur de projet un cahier des charges en accord avec les conditions de participation et qui soit défini selon le plan de développement présenté dans la candidature InnoTREK.

9. Communication

Le porteur de projet et le responsable du laboratoire d'accueil s'engagent :

- à fournir à la demande du PACTT (au nom d'UNIL-CHUV) et de la FIT des informations non-confidentielles concernant le projet,
- à accepter que le PACTT (au nom d'UNIL-CHUV) et la FIT se réfèrent au projet soutenu dans leurs communications internes et externes et utilisent leur image et leur nom dans le but de promouvoir les activités de transfert de technologie de l'UNIL-CHUV et celles de la FIT.

Le porteur de projet autorise le PACTT à stocker et utiliser ses données personnelles (nom, prénom, date de naissance, téléphone, adresse privée, coordonnées email, photos...) ainsi qu'à

les communiquer à des tiers notamment à des fins d'enregistrement de titres de propriété intellectuelle. Le porteur de projet peut en tout temps demander l'accès à ses données et demander à les faire modifier ou rectifier.

10. Respect des conditions de participation et des engagements

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le PACTT se réserve le droit d'annuler l'InnoTREK ou de prendre les mesures nécessaires.

En cas de non-respect des conditions de participation et des engagements, le porteur de projet et/ou le responsable du laboratoire s'engagent à rembourser le montant de la bourse qui n'aura pas été utilisé selon les conditions InnoTREK.